

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 de la Commission du 9 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique REVER FS*

<i>de la société</i>	TRIASEM
<i>numéro de dossier</i>	n°2018-3757

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame par le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 du 9 octobre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

**Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retiré en France, à compter du 30 janvier 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.**

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	REVER FS
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	TRIASEM Chemin des Gordins, BP 37, 16700 RUFFEC, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - thirame 200 g/L - carboxine
Numéro d'intrant	2050067
Numéro de permis	2050029
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/01/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/01/2020

A Maisons-Alfort le,

11 DEC. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)